



Date : 17/03/2023

Service municipal : Centre social

Numéro de décision : DC 2023-2

DÉCISION DU MAIRE

Objet : Fixation d'une grille tarifaire pour un séjour du groupe randonnée du 03 au 05 mai 2023

Le maire de la commune de La Verpillière (Isère)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 02/03_2023 en date du 13 mars 2023, portant délégations du Conseil municipal au Maire pour la durée de son mandat, et l'autorisant à subdéléguer sa signature dans certains domaines ;

Vu le contrat signé le 08 février 2023 par Monsieur le Maire avec l'organisme Neaclub, concernant un séjour Adultes en pension complète du 03 au 05 mai 2023, pour un montant global de 3 963,96 euros ;

Considérant qu'il convient de fixer une grille tarifaire en fonction du nombre de participants, de leur domicile et de leur quotient familial concernant le séjour du groupe randonnée du centre social municipal ;

DÉCIDE

Article 1 :

De fixer la grille tarifaire suivante s'agissant du séjour du groupe randonnée, concernant 20 personnes du 03 au 05 mai 2023 ;

QUOTIENT FAMILIAL	RATIOS		196,00 €	
	VULPI.	EXT	VULPI.	EXT
De 0€ à 400	40%	45%	78,40 €	88,20 €
De 401€ à 471€	42%	47%	82,32 €	92,12 €
De 472€ à 542€	45%	50%	88,20 €	98,00 €
De 543€ à 620€	47%	52%	92,12 €	101,92 €
De 621€ à 711€	50%	55%	98,00 €	107,80 €
De 712€ à 812€	55%	60%	107,80 €	117,60 €
De 813€ à 913€	60%	65%	117,60 €	127,40 €
De 914€ à 1014€	65%	70%	127,40 €	137,20 €
De 1015€ à 1215€	70%	75%	137,20 €	147,00 €
> 1215€	80%	85%	156,80 €	166,60 €

Article 2 :

Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère
- Monsieur le Directeur du centre social municipal

Fait à La Verpillière, le 17/03/2023

Le Maire,

Patrick MARGIER

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of La Verpillière. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LA VERPILLIERE' around the top edge and 'Isère' at the bottom. In the center, there is a coat of arms. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Patrick MARGIER'. There is also a small handwritten 'P.' to the left of the signature.

Conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Cette décision est susceptible de recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification, devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun - Boîte postale 1135 - 38022 Grenoble cedex) ou sur www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.